

Contrat LEGUMES « Les paniers de CONDAT »
Mai 2022 – Septembre 2022

Entre les soussignés :

Olivier COSTE

demeurant

Rue des vieilles Pierres

Veyrinas

87920 Condat sur Vienne

Tél : 06 68 89 82 82

Et _____

demeurant _____

Tél : _____

Mail : _____

ci-après dénommé « **le Producteur** »

ci-après dénommé « **le Consommateur** »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

Le consommateur doit être adhérent à l'association « Les paniers de Condat ». Le présent contrat est établi pour la commande hebdomadaire :

De panier(s) de légumes pour (cochez la case correspondante) :

2 personnes

4 personnes

pour la période de **Mai à Septembre 2022**, soit **22 semaines**. La première distribution aura lieu le **Jeudi 05 mai 2022**.

La distribution du **Jeudi 26 Mai est avancée** au Mercredi 25 mai (Ascension).

La distribution du **Jeudi 14 Juillet est avancée** au Mercredi 13 Juillet (Fête Nationale).

Article 2 : Contenu des paniers

Les légumes fournis par le producteur sont produits sur son exploitation. Ils sont labellisés en BIO.

Les paniers contiennent des légumes de consommation courante et des légumes « découverte » (anciennes variétés, couleur non conventionnelle...).

2 semaines sans panier sont laissées à l'initiative du producteur.

Le consommateur est conscient que les volumes de production peuvent varier au cours de l'année, notamment en fonction d'aléas climatiques ou de problèmes sanitaires éventuels.

Article 3 : Lieu de livraison

La livraison des légumes se déroule chaque semaine, le jeudi de 18h30 à 19h30 (sauf contraintes sanitaires), à la salle rue Victor Hugo à Poulouzat (ce lieu est susceptible de changer en cours d'année).

Article 4 : Permanences

Le producteur apporte l'ensemble de ses légumes en fonction du nombre de paniers commandés et de leur récolte. A tour de rôle, les consommateurs sont collectivement chargés d'organiser la constitution et la distribution des paniers.

Pendant la durée du contrat, le consommateur s'engage à assurer au maximum 2 permanences, accompagné d'un producteur et de 2 autres consommateurs. En cas d'empêchement, le consommateur est tenu de prévenir l'association au 07 82 27 84 56.

Article 5 : Absences aux distributions

En cas d'absence prévisible le consommateur a la possibilité de reporter ses produits sur la distribution précédant ou suivant la date d'absence. Lorsqu'un consommateur ne vient pas récupérer son panier le montant reste dû. En l'absence d'instruction, le contenu de son panier est réparti en fin de distribution.

Article 6 : Eléments financiers

Le montant du contrat s'élève à :

___ panier 2 personnes x 10,00 € x 22 semaines (220,00 €) = _____ €

___ panier 4 personnes x 20,00 € x 22 semaines (440,00 €) = _____ €

TOTAL _____ €

Le consommateur règle la totalité de sa commande à la signature du contrat, par chèque ou virement bancaire, à l'ordre de l'association « **Les paniers de Condat** ». Le consommateur a le choix de régler (cocher la case correspondante):

en un seul virement bancaire

en un seul chèque (mise en règlement au début du premier mois)

en cinq chèques (datés à la date de signature du contrat, mise en règlement au début de chaque mois)

***Important** : ne préparer aucun chèque pour l'instant, le décompte exact vous sera communiqué après prise en compte de tous les éléments ; autres contrats, cotisation, éventuel débit/crédit des contrats précédents.*

Au terme du contrat si le producteur n'a pas effectué les 22 livraisons, le montant de la (des) livraison(s) non effectuée(s) sera reversé au crédit du consommateur ou remboursé en cas de non reconduction du contrat.

Article 7 : Résiliation

En aucun cas, le contrat ne peut être rompu pendant la période du contrat **de Mai à Septembre 2022**. La résiliation du contrat interviendra à l'échéance sans formalité.

Signatures (précédées de la date et de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

Le Consommateur

Le Producteur

Traitement

Contrat
enregistré

Paiement
enregistré